ESTIMATES

Military Police Complaints Commission

2001-2002
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before 31 March and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2002-III-64

ISBN 0-660-61533-9

101-05620/

MILITARY POLICE COMPLAINTS COMMISSION

2001-2002

Estimates

A Report on Plans and Priorities

Approved

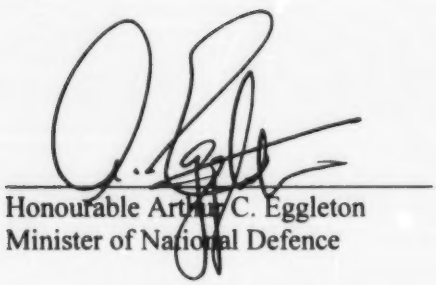

Honourable Arthur C. Eggleton
Minister of National Defence

Table of Contents *Page No.*

Section I: Messages 1

A. Chair's Message 1

B. Management Representation Statement 2

Section II: Military Police Complaints Commission Overview 3

A. Mandate, Role and Responsibilities 3

B. Objective 5

C. Operating Environment 5

D. Financial Spending Plan 7

Section III: Plans, Results and Resources 8

A. Business Line Objective 8

B. Business Line Description 8

C. Key Results Commitments, Planned Results and Related Activities 8

D. Resources 10

Section IV: Financial Information

Table 2 – Military Police Complaints Commission – Net Cost of Program for the Estimate Year 11

Section I: Messages

A. *Chair's Message*

At the conclusion of the first full year of operation of the Military Police Complaints Commission, much has been accomplished. The Commission's staff is approaching full strength and is housed in new accommodations adjacent to those of the Canadian Forces Grievance Board, with which space and several support services are shared as a matter of economy.

During the past year, the Commission received and analyzed more than eighty complaints and documented requests for information. Of these, the Commission has monitored the handling by the Provost Marshal of fifty-five conduct complaints, two of which have resulted (to date) in requests for review by the Commission because of dissatisfaction by the complainants with the Provost Marshal's disposition of their complaints. Furthermore, the Commission has investigated its first interference complaint, a complex and detailed case. Finally, this first year of operation included a high-profile public interest investigation by the Commission into the conduct of military police National Investigation Service members in their investigation of allegations of coffee poisoning involving ex-Warrant Officer Matt Stopford.

As a result of these initiatives, I believe we are well on our way to building a reputation for professionalism, integrity and independence in our work. The Commission is making its intended contribution to increased confidence in the Military Police, both within the Department of National Defence and the Canadian Forces and amongst the Canadian public more generally.

In 2001/02 and beyond, the Commission will be working hard to consolidate and enhance that reputation. Building on a solid base of credibility we will, through our actions, reports and outreach efforts sensitize and inform stakeholders concerning our role and responsibilities within the military justice system. Given that the Commission has no control over the volume of cases it will have to deal with, it will be necessary to develop a contingency capacity in order to be able to handle temporary periods of high volume. The new fiscal year will also see an increased emphasis on business planning within the Commission, including further measures to increase efficiencies. These are challenges that the Commission looks forward to confronting.

B. Management Representation Statement

MANAGEMENT REPRESENTATION

Report on Plans and Priorities 2001-2002

I submit, for tabling in Parliament, the 2001-2002 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Military Police Complaints Commission.

To the best of my knowledge the information:

- Accurately portrays the Commission's mandate, plans, priorities, strategies and expected key results of the organization.
- Is consistent with the disclosure principles contained in the *Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities.*
- Is comprehensive and accurate.
- Is based on sound underlying Commission information and management systems.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.

The reporting structure on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Eric L. Shipley, Executive Director

Date: 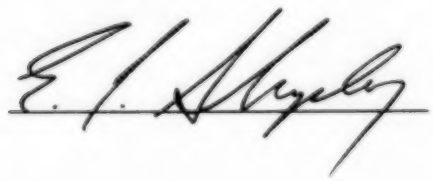

Section II: Military Police Complaints Commission Overview

A. Mandate, Role and Responsibilities

Mandate

The Military Police Complaints Commission (MPPC) is a civilian body, external and independent of the Department of National Defence, established under Part IV of the amended National Defence Act (sections 250.1 to 250.53). It's mandate is to monitor and review complaints about the conduct of the military police in the performance of their policing duties or functions and to deal with complaints of interference in military police investigations. If considered to be in the public interest, the Chairperson may cause the Complaints Commission to conduct an investigation and, if warranted, to hold a public hearing into a conduct complaint or an interference complaint. In this regard, the MPCC undertakes quasi-judicial functions.

Roles and Responsibilities

The fundamental role of the Military Police Complaints Commission is to promote the principles of integrity and fairness and to build a climate of confidence within the Department of National Defence (DND), the Canadian Forces (CF) and the Canadian public regarding the operations of the Military Police. It does this by providing, at the request of complainants, independent review of the Provost Marshal's disposition of conduct complaints and by dealing exclusively with complaints by military police of interference in the conduct of their investigations. In carrying out its responsibilities, the Commission may conduct investigations and, where circumstances warrant, convene public hearings.

The MPCC is responsible for ensuring that legitimate complaints of individuals are dealt with in a fair and impartial manner; that those against whom allegations are made are treated with fairness and objectivity; and, in examining complaints, consideration is given to the public interest in the fair and proper enforcement of the law. This will assist in the continuing development of a professional, effective, mutually beneficial relationship between the military police and other stakeholders. Furthermore, the MPCC has a duty to deal with all matters before it as informally and expeditiously as the circumstances and the consideration of fairness permit (section 250.14).

Any person, including Department of National Defence (DND) personnel and Canadian Forces (CF) members, whether or not they have suffered wrongful treatment, may make a complaint about the conduct of a military police member in the performance of his/her policing duties or functions (section 250.18).

The Provost Marshal is responsible for dealing with **conduct complaints** in the first instance. On receiving or being notified of a conduct complaint, the Provost Marshal shall consider whether it can be disposed of informally, and shall do so with the consent of the complainant and the person who is the subject of the complaint. If this cannot be achieved, the Provost Marshal will either investigate or refuse to investigate.

If she decides to investigate, and the investigation is not completed within 60 days, the Provost Marshal shall send a report on the status of the complaint to the complainant, the person who is the subject of the complaint and the Chairperson, and at 30 days intervals thereafter, until it is completed.

If the complainant is dissatisfied with the direction or disposition taken by the Provost Marshal, he/she may ask the Complaints Commission to review the complaint.
Any member of the military police who conducts or supervises a military police investigation, or who has done so, may make a complaint against any officer or non-commissioned member or any senior official of the Department if he/she has reasonable grounds to believe that that person has improperly interfered with the investigation (section 250.19).

As regards these **interference complaints,** the Commission has exclusive responsibility to deal with them.

When the Chairperson decides to investigate an interference complaint, she shall inform within sixty days and each thirty days afterwards, the complainant, the person who is the subject of the complaint, the Judge Advocate General and the Provost Marshal of the status of the complaint.

No complaint (conduct or interference) may be made more than one year after the event giving rise to the complaint. However, at the request of the complainant, the Chairperson could decide if it is reasonable in the circumstances to extend the time limit (section 250.2). A conduct complaint or an interference complaint may be made, either orally or in writing (section 250.21).

If at any time the Chairperson considers it advisable in the public interest, she may cause the Commission to conduct an investigation and, if warranted, to hold a public hearing into a conduct complaint or interference complaint (section 250.38).

The Chairperson's decision to cause an investigation or a public hearing to be held suspends any investigation underway with the Provost Marshal.

On completion of a **review** by the Commission, the Chairperson sends a report setting out her findings and recommendations to the Minister, the Chief of the Defence Staff and the Provost Marshal (subsection 250.32(3)).

On completion of an **investigation** or **public hearing** by the Commission, the Chairperson sends a report setting out her findings and recommendations to the Minister, the Chief of Defence Staff or the Deputy Minister, as the case may be, the Judge Advocate General and the Provost Marshall (section 250.39 and section 250.48).

One of the above-mentioned persons shall review the Chairperson's report and notify the Minister and the Chairperson of any action that has been or will be taken with respect to the complaint.

The person who reviews the Chairperson's report is not bound by its findings and recommendations. However, if the person decides not to follow the findings and recommendations, the reasons for not so acting must be included in the notice to the Chairperson (section 250.51).

After receiving and considering the notice of the person who reviewed the interim report, the Chairperson shall prepare a final report setting out her findings and recommendations (section 250.53).

A copy of the final report is sent to:

- the Minister of National Defence;
- the Deputy Minister of National Defence;
- the Canadian Forces Chief of the Defence Staff;
- the Canadian Forces Judge Advocate General;
- the Canadian Forces Provost Marshal;
- the complainant;
- the subject of the complaint; and
- all persons having a substantial and direct interest in the complaint.

B. Objective

To promote the principles of integrity and fairness and to build a climate of confidence within the Department of National Defence (DND), the Canadian Forces (CF) and the Canadian public regarding the operations of the Military Police by ensuring independent, thorough, even-handed and expeditious consideration of complaints of misconduct by the Military Police or of interference in a Military Police investigation.

C. Operating Environment

The Commission is an agency of the federal government, distinct and independent from the DND/CF. It reports to Parliament through the Minister of National Defence. However, the Minister has no involvement in the operations of the Commission.

The Commission is, and must be seen to be, impartial and fair in its dealings with both complainants and Military Police members who are subjects of a complaint. When monitoring and reviewing the Provost Marshal's disposition of a complaint, the Commission does not act as an advocate for either the complainant or Military Police members. Rather its role is to inquire into complaints independently and impartially to arrive at objective findings and recommendations based on the information provided by complainants, Military Police members, witnesses and any others who may assist in uncovering the truth concerning events being investigated.

The same norms must be applied when the Commission deals with interference complaints lodged by a member of the Military Police, which the Commission itself investigates.

As the Commission can only deal with complaints that are actually made, it has no control over their volume or complexity. It must plan and organize so as to be able to accommodate this characteristic of its operating environment.

The Commission's high profile public interest investigation and report on the Samson-Stopford case (allegations of misleading) have elevated its profile, with the result that the Commission anticipates receiving an increasing number of requests for information.

D. Financial Spending Plan

TABLE 1
Military Police Complaints Commission - Planned Spending and Personnel - Full Time Equivalents (FTE)

($ thousands)	**Forecast Spending 2000-01**	**Planned Spending 2001-02**	**Planned Spending 2002-03**	**Planned Spending 2003-04**
Allocated from Department of National Defence	5,029.0			
Budgetary Main Estimates - to establish reference levels for 2001-02 and future years		**4,001.0**	4,001.0	4,001.0
less: Respendable	0.0	**0.0**	0.0	0.0
Total Main Estimates	5,029.0	**4,001.0**	4,001.0	4,001.0
less: Non-respendable revenue	0.0	**0.0**	0.0	0.0
Net Planned Spending	5,029.0	**4,001.0**	4,001.0	4,001.0
Full Time Equivalents	23.5	**23.5**	23.5	23.5

Note:
For 2000-2001 the Military Police Complaints Commission is being reported as part of the National Defence Program in the Public accounts

Section III: Plans, Results and Resources

A. Business Line Objective

To deal expeditiously with interference complaints received from military police members, to oversee the Provost Marshal's treatment of complaints about misconduct by military police members, and to review her handling of specific misconduct complaints when requested to do so by the complainant.

B. Business Line Description

The MPPC deals with **the processing of** complaints having to do with the Military Police.

The Commission, which reports annually to Parliament, monitors the handling, by the Provost Marshal, of conduct complaints and provides an independent and impartial review of cases referred to it by a complainant dissatisfied with the Provost Marshal's handling of their complaint. Furthermore, the Commission deals exclusively with any complaints by a member of the military police of interference in an investigation. As well, if considered to be in the public interest, the Chairperson may, at any time, cause the Complaints Commission to conduct an investigation and, if warranted, to hold a public hearing into a conduct or interference complaint.

For further details, please see Part C, paragraph 2 and 3 of Section II.

C. Key Result Commitments, Planned Results and Related Activities

Key Result Commitment #1

Enhance MPCC's secure and expeditious handling of complaints.

Planned Results

- provision of surge capability (to process temporary high volumes of cases)
- the timely issuance of the results of complaint reviews and investigations
- improved service to clients.

Related Activities

- recruit and train indeterminate employees for key positions
- identify contract personnel for possible temporary assignments
- develop manual on the complaints handling process.

Key Result Commitment #2

Raise the profile of the MPCC and its role.

Planned Results

- improve awareness in key audience sectors of the services and redress which the MPCC can provide
- enhanced contribution of the MPCC to the accountability and efficacy of the military police.

Related Activities

- Presentations by the Chair at key events and locales
- A comprehensive and attractive MPCC site on the internet
- Improved design and distribution of publications.

Key Result Commitment #3

Greater efficiency in the operation of the MPCC through shared services and support.

Planned Results

- maintain or improve service notwithstanding reduced budget
- benefit through greater collaboration with other small agencies.

Related Activities

- install and operate the Common Shared Financial System and other common services developed for small agencies by PWGSC
- partner with the Canadian Forces Grievance Board in the provision of common support services
- share experience and knowledge through the Small Agencies Administrative Network and other fora.

D. Resources

The resources displayed relate to the sole business line and will support the fulfillment of the Key Result Commitments.

Section IV: Financial Information

TABLE 2
Military Police Complaints Commission - Net Cost of Program for the Estimate year

($ thousands)	
Net Planned Spending	4,001.0
Plus: services received without charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	233.0
	233.0
Less: Non-respendable Revenue	0.0
2001-2002 Net cost of program	4,234.0

BUDGET DES DÉPENSES

Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2002-III-64

ISBN 0-660-61533-9

COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT LA POLICE MILITAIRE

Budget des dépenses
2001-2002

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

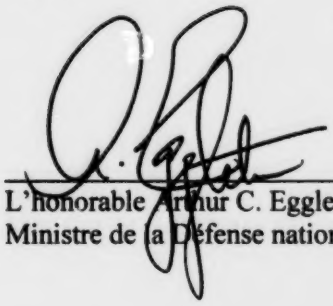

L'honorable Arthur C. Eggleton
Ministre de la Défense nationale

Table des matières *No. de page*

Section I : Messages

A. Message du président 1

B. Déclaration de la direction 2

Section II : Survol de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire

A. Mandat, rôle et responsabilités 3

B. Objectif 5

C. Contexte opérationnel 5

D. Plan de dépenses 7

Section III: Plans, résultats et ressources

A. Objectif du secteur d'activité 8

B. Description du secteur d'activité 8

C. Engagements stratégiques, résultats prévus et activités connexes 8

D. Ressources 10

Section IV: Information financière

Tableau 2 – Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire – Coût net du programme pour l'année estimée 11

Section I : Messages

A. *Message du président*

La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire a abattu beaucoup de travail au cours de sa première année entière d'activité. Son personnel est presque complet et occupe de nouveaux locaux, voisins de ceux du Comité des griefs des Forces canadiennes avec qui elle partage, à des fins d'économie, de l'espace et plusieurs services de soutien.

Au cours de la dernière année, la Commission a reçu et analysé plus de 80 plaintes et demandes de renseignements recensées. De ce nombre, la Commission a supervisé le travail effectué par le Grand prévôt dans le cas de 55 plaintes pour inconduite, dont deux ont fait l'objet (à ce jour) d'une demande de révision par celle-ci, en raison du désaccord des plaignants avec la façon dont le Grand prévôt a traité leurs plaintes. De plus, la Commission a enquêté sur sa première plainte pour ingérence, une affaire complexe et circonstanciée. Enfin, au cours de cette première année d'activité, la Commission a tenu une enquête d'intérêt public hautement médiatisée sur la conduite de membres du Service national des enquêtes de la police militaire quant aux allégations d'empoisonnement par le café sur la personne de l'ex-adjudant Matt Stopford.

Je crois donc que nous sommes sur la bonne voie pour que notre travail soit reconnu comme étant professionnel, intègre et indépendant. La Commission est résolue à accroître la confiance à l'égard de la police militaire, tant au sein du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes qu'auprès des Canadiens en général.

La Commission se consacrera, en 2001-2002 et après, à renforcer et affermir cette réputation. Grâce à une solide crédibilité, nous pourrons, par nos actions, nos rapports et nos efforts d'approche, sensibiliser et renseigner les intervenants sur notre rôle et nos responsabilités au sein du système judiciaire militaire. Puisque la Commission n'a aucun contrôle du nombre de cas qu'elle devra traiter, il lui faudra pouvoir compter sur un personnel de réserve pour faire face aux périodes passagères où la charge de travail sera plus lourde. Nous mettrons également l'accent, au cours de la nouvelle année financière, sur la planification des activités de la Commission, incluant diverses mesures visant à accroître les économies. Tels sont les défis qu'entend relever la Commission.

B. Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et priorités de 2001-2002

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et priorités de 2001-2002 (RPP) de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire.

À ma connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats clés escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation d'un rapport sur les plans et les priorités;*
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de compte sur les résultats obtenus au moyen des ressources et pouvoirs fournis.

Eric L. Shipley, Directeur exécutif

Date : E. L. Shipley

Section II : Survol de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire

A. Mandat, rôle et responsabilités

Mandat

La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire (CPPM) est un organisme civil, indépendant du ministère de la Défense nationale et extérieur à celui-ci, mis en place en vertu de la Partie IV de la *Loi modifiée sur la défense nationale* (articles 250.1 à 250.53). Son mandat est de superviser et d'examiner les plaintes portant sur la conduite de la police militaire dans l'exercice des fonctions de nature policière et de traiter les plaintes d'ingérence dans les enquêtes de cette dernière. Si elle l'estime préférable dans l'intérêt public, la présidente peut faire tenir une enquête par la Commission et, si les circonstances le justifient, convoquer une audience publique pour enquêter sur une plainte pour inconduite ou sur une plainte pour ingérence. La CPPM assume, à cet égard, des fonctions quasi judiciaires.

Rôles et responsabilités

Le rôle premier de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire est de promouvoir les principes d'intégrité et d'équité ainsi que d'établir un climat de confiance au sein du ministère de la Défense nationale (MDN), des Forces canadiennes (FC) et auprès de la population canadienne concernant les activités de la police militaire. Pour y arriver, elle procédera, à la demande des plaignants, à un examen indépendant des mesures prises par le Grand prévôt pour régler des plaintes pour inconduite et traitera exclusivement les plaintes d'ingérence de la part de la police militaire dans la conduite de ses enquêtes. La Commission peut, dans le cadre de ses responsabilités, conduire des enquêtes et, si les circonstances le justifient, convoquer des audiences publiques.

La CPPM doit s'assurer que les plaintes légitimement déposées sont considérées de façon équitable et impartiale, que les personnes faisant l'objet d'allégations sont traitées avec impartialité et objectivité et, lors de l'examen des plaintes, que l'intérêt du public est pris en compte à l'égard de l'application juste et appropriée de la *Loi*. Cette attitude favorisera l'élaboration soutenue d'une relation professionnelle, efficace et mutuellement avantageuse entre la police militaire et d'autres intervenants. En outre, dans la mesure où les circonstances et l'équité le permettent, la CPPM a le devoir de donner suite aux plaintes dont elle est saisie, avec célérité et sans formalisme (article 250.14).

Quiconque, y compris le personnel du ministère de la Défense nationale (MDN) et un membre des Forces canadiennes (FC), qu'il ait subi ou non un traitement injustifié, peut déposer une plainte portant sur la conduite d'un policier militaire dans l'exercice des fonctions de nature policière (article 250.18).

Le Grand prévôt est la première instance chargée de traiter les **plaintes pour inconduite**. Dès réception ou notification d'une plainte pour inconduite, le Grand prévôt détermine si celle-ci peut être réglée à l'amiable; avec le consentement du plaignant et de la personne mise en cause, il peut alors tenter de la régler. S'il ne peut y arriver, le Grand prévôt peut, soit procéder à une enquête, soit refuser d'enquêter.

S'il décide d'enquêter et que l'enquête n'est pas terminée en deçà de 60 jours, le Grand prévôt doit transmettre au plaignant, à la personne mise en cause et au président un rapport écrit sur l'état d'avancement de la plainte et, par la suite, tous les 30 jours, jusqu'au règlement de l'affaire.

Le plaignant insatisfait de la décision ou des conclusions prises par le Grand prévôt peut demander que sa plainte soit renvoyée devant la Commission pour examen.

Le policier militaire qui mène ou supervise une enquête, ou qui l'a menée ou supervisée, peut porter plainte contre un officier ou un militaire du rang ou un cadre supérieur du ministère s'il est fondé à croire, pour des motifs raisonnables, que celui-ci a entravé l'enquête (article 250.19).

La Commission a la responsabilité exclusive du traitement des **plaintes pour ingérence**.

Si la présidente décide d'enquêter sur une plainte pour ingérence, elle doit, en deçà de 60 jours et, par la suite, tous les 30 jours, informer le plaignant, la personne mise en cause, le Juge-avocat général et le Grand prévôt sur l'état d'avancement de la plainte.

Les plaintes (pour inconduite ou ingérence) se prescrivent, sauf dispense accordée par la présidente à la requête du plaignant, par un an à compter de la survenance du fait qui en est à l'origine (article 250.2). Les plaintes pour inconduite ou pour ingérence peuvent être adressées oralement ou par écrit (article 250.21).

Si elle l'estime préférable dans l'intérêt public, la présidente peut, en tout temps, faire tenir une enquête par la Commission et, si les circonstances le justifient, convoquer une audience publique pour enquêter sur une plainte pour inconduite ou sur une plainte pour ingérence (article 250.38).

La décision par la présidente de faire tenir une enquête ou de convoquer une audience publique suspend toute enquête déjà en cours par le Grand prévôt.

Au terme d'un **examen** par la Commission, la présidente transmet au Ministre, au Chef d'état-major de la Défense et au Grand prévôt un rapport écrit énonçant ses conclusions et recommandations. (paragraphe 250.32(3)).

Au terme d'une **enquête** prévue ou d'une **audience publique** par la Commission, la présidente transmet au Ministre, au Chef d'état-major de la Défense ou au Sous-ministre,

selon le cas, au Juge-avocat général et au Grand prévôt un rapport écrit énonçant ses conclusions et recommandations (article 250.39 et article 250.48).

L'une des personnes mentionnées ci-dessus doit procéder à la révision du rapport de la présidente et informer le Ministre et la Présidente de toute mesure prise ou projetée concernant la plainte.

La personne qui révise le rapport de la présidente n'est pas liée par ses conclusions et recommandations. Par ailleurs, si elle choisit de s'écarter des conclusions ou des recommandations énoncées au rapport, elle doit motiver son choix dans la notification à la présidente (article 250.51).

Après étude de la notification reçue de la part de la personne qui a révisé le rapport provisoire, la présidente établit un rapport final énonçant ses conclusions et recommandations (article 250.53).

Une copie du rapport final est transmise :

- au ministre de la Défense nationale;
- au sous-ministre de la Défense nationale;
- au Chef d'état-major de la Défense des Forces canadiennes;
- au Juge-avocat général des Forces canadiennes;
- au Grand prévôt des Forces canadiennes;
- au plaignant;
- à la personne mise en cause;
- à toute personne ayant un intérêt direct et réel dans la plainte.

B. Objectif

Promouvoir les principes d'intégrité et d'équité ainsi qu'établir un climat de confiance au sein du ministère de la Défense nationale (MDN), des Forces canadiennes (FC) et auprès de la population canadienne concernant les activités de la police militaire en s'assurant que les plaintes pour inconduite à l'égard de la police militaire ou les plaintes pour ingérence dans une enquête de la police militaire sont prises en considération avec célérité, de façon équitable, indépendante et approfondie.

C. Contexte opérationnel

La Commission est une agence du gouvernement fédéral, distincte et indépendante du MDN et des FC. Elle relève du Parlement par l'entremise du ministre de la Défense nationale. Le Ministre ne participe cependant d'aucune façon aux activités de la Commission.

La Commission est impartiale et équitable, et doit donner l'apparence de l'être, dans ses rapports avec les plaignants et les membres de la police militaire qui font l'objet d'une plainte. Lorsqu'elle supervise et examine la façon dont le Grand prévôt a traité une plainte, la Commission n'agit pas à titre d'avocat, ni en faveur du plaignant ou des membres de la police militaire. Son rôle consiste plutôt à effectuer une enquête indépendante et impartiale pour en arriver à des conclusions et à des recommandations objectives fondées sur les renseignements obtenus des plaignants, de membres de la police militaire, de témoins et de toute autre personne pouvant aider à mettre au jour la vérité concernant les événements faisant l'objet de l'enquête.

Les même normes doivent s'appliquer lorsque la Commission traite de plaintes pour ingérence déposées par un membre de la police militaire, sur lesquelles la Commission elle-même enquête.

Étant donné qu'elle ne peut traiter que les plaintes qui sont officiellement déposées devant elle, la Commission n'a aucun contrôle quant à leur nombre ou à leur complexité. Elle doit donc planifier et organiser son fonctionnement de manière à pouvoir s'adapter à cet aspect de son contexte opérationnel.

L'enquête d'intérêt public hautement médiatisée et le rapport sur l'affaire Samson-Stopford (allégations de mensonge) ont permis de rehausser l'image de la Commission; celle-ci prévoit donc recevoir un nombre grandissant de demandes de renseignements.

D. Plan de dépenses

TABLEAU 1
Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire – Dépenses planifiées et personnel - Équivalents temps plein (ETP)

(en milliers de $)	Dépenses prévues 2000-01	Dépenses planifiées 2001-02	Dépenses planifiées 2002-03	Dépenses planifiées 2003-04
Montant réparti provenant du MDN	5 029,0			
Budgétaire du Budget des dépenses principal - pour établir les niveaux de référence de 2001-2002 et des années à venir.		**4 001,0**	4 001,0	4 001,0
Moins : recettes disponibles	0	**0**	0	0
Total du Budget des dépenses principal	5 029,0	**4 001,0**	4 001,0	4 001,0
Moins : recettes non disponibles	0	**0**	0	0
Dépenses planifiées nettes	5 029,0	**4 001,0**	4 001,0	4 001,0
Équivalents temps plein	23,5	**23,5**	23,5	23,5

Nota :
La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire est considérée comme faisant partie du programme de la Défense nationale dans les comptes publics.

Section III : Plans, résultats et ressources

A. Objectif du secteur d'activité

Traiter avec célérité les plaintes pour ingérence reçues des membres de la police militaire, superviser le traitement qu'accorde le Grand prévôt aux plaintes pour inconduite de la part de membres de la police militaire et examiner sa façon de traiter certaines plaintes particulières pour inconduite lorsqu'un plaignant lui adresse cette requête.

B. Description du secteur d'activité

La CPPM n'œuvre qu'à l'intérieur d'un seul programme ou secteur d'activité : **le traitement** de plaintes relatives à la police militaire.

La Commission, qui rend compte annuellement au Parlement, surveille de quelle façon le Grand prévôt traite les plaintes pour inconduite; elle assure un examen indépendant et impartial des cas qui lui sont déférés par les plaignants en désaccord avec le traitement que le Grand prévôt a réservé à leurs plaintes. De plus, la Commission traite exclusivement les plaintes à l'égard d'ingérence dans une enquête déposées par un membre de la police militaire. De même, si elle l'estime préférable dans l'intérêt public, la présidente peut, en tout temps, faire tenir une enquête par la Commission et, si les circonstances le justifient, convoquer une audience publique pour enquêter sur une plainte pour inconduite ou sur une plainte pour ingérence.

Pour plus de détails, s'il vous plaît voir la partie C, paragraphe 2 et 3 de la section II.

C. Engagements stratégiques, résultats prévus et activités connexes

Engagement stratégique n° 1

Améliorer le traitement rapide et sûr des plaintes.

Résultats prévus

- Maintien des capacités pendant les périodes de pointe (pour le traitement d'un nombre de cas occasionnellement volumineux)
- Émission en temps opportun des résultats des examens et des enquêtes à l'égard des plaintes

- Amélioration du service à la clientèle.

Activités connexes

- Recruter et former des employés nommés pour des périodes indéterminées à des postes clés
- Déterminer du personnel à forfait en vue d'éventuelles affectations temporaires
- Élaborer un manuel sur le processus de traitement des plaintes.

Engagement stratégique n° 2

Rehausser l'image de la CPPM et de son rôle.

Résultats prévus

- Sensibilisation améliorée auprès de secteurs d'audience clés à l'égard des services et des recours qu'offre la CPPM
- contribution améliorée de la CPPM à l'imputabilité et à l'efficacité de la police militaire.

Activités connexes

- Exposés de la présidente lors d'événements clés et au plan local
- Élaboration d'un site attrayant et détaillé de la CPPM sur Internet
- Conception et distribution améliorées de publications.

Engament stratégique n° 3

Meilleure efficacité de la CPPM grâce au partage de services et du soutien.

Résultats prévus

- Maintien ou amélioration du service, nonobstant un budget réduit
- Meilleure collaboration avec d'autres petites agences.

Activités connexes

- Installer et exploiter le système financier et d'autres services communs élaborés par TPSGC à l'intention des petites agences

- Travailler de concert avec le Comité des griefs des Forces canadiennes en ce qui a trait à la fourniture de services de soutien communs
- Partager l'expérience et l'expertise que l'on retrouve dans le réseau administratif des petites agences et dans d'autres tribunes.

D. Ressources

Les ressources déployées servent uniquement au secteur d'activité mentionné et ne visent que la réalisation des engagements stratégiques.

Section IV: Information financière

TABLEAU 2
Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire - Coût net du programme pour l'année estimée

(en milliers de $)	
Dépenses planifiées nettes	4 001,0
Plus : services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	233,0
	233,0
Moins : revenus non disponibles	0,0
Coût net du programme pour 2001-2002	4 234,0